

N° 4834⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à la construction de la 4e extension du Palais de Justice
des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(16.4.2002)

En date du 24 janvier 2002, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat un amendement au projet de loi susmentionné.

L'amendement, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un commentaire des deux articles nouveaux proposés.

*

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution, le prix de vente négocié s'élevant à 23.920.000 euros.

*

Le Gouvernement entend acquérir dans le cadre de la 4e extension du Palais de Justice des Communautés européennes l'immeuble „Cube“ et la totalité de la parcelle cadastrale sur laquelle il se trouve implanté de la part de la Caisse de pension des employés privés, propriétaire des immeubles concernés loués à l'Etat luxembourgeois par contrat de location venant à échéance en 2013.

Le Conseil d'Etat constate que l'amendement n'est pas présenté par le membre du Gouvernement habituellement compétent et responsable en l'espèce, à savoir le ministre du Trésor et du Budget en sa qualité de gestionnaire du domaine de l'Etat, mais par la ministre des Travaux publics en charge du chantier relatif à la 4e extension du Palais de Justice des Communautés européennes.

De même, d'après l'exposé des motifs, la dépense afférente à l'acquisition de l'immeuble concerné comprend „l'indemnisation pour résiliation anticipée du contrat de bail, la valeur de l'immeuble, le terrain, ...“. Qu'en est-il d'éventuels intérêts à payer dus au retard mis à la liquidation de la somme arrêtée au profit du vendeur?

*

Vu les explications fournies par les auteurs du projet sous avis, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet dont le texte devra toutefois veiller à une imputation de la dépense projetée sur l'article budgétaire adéquat. L'article 5 est donc à libeller en conséquence.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

